

artsnb

Développement de carrière

Programme évalué par jury

Le programme vise à reconnaître et à encourager les professionnels des arts démontrant un talent et un potentiel exceptionnels qui désirent poursuivre une carrière dans le domaine des arts. Ce programme comporte trois volets : **1)** une aide aux artistes pour présenter leurs œuvres dans des événements artistiques établis de renommée; **2)** une aide aux artistes pour leur permettre de participer à des projets de résidence d'une durée de quatre semaines et moins. Les artistes en résidence doivent contribuer à la promotion et à la compréhension des arts par leur présence auprès de la clientèle de l'établissement hôte; **3)** des bourses de développement professionnel pour des études.

DATE LIMITE :

Les demandes doivent être reçues au bureau d'**artsnb** de quatre (4) à six (6) semaines précédant l'événement ou l'activité.

DÉFINITION D'UN ARTISTE PROFESSIONNEL :

- Un individu qui a une formation spécialisée dans une discipline artistique (pas nécessairement une formation académique), qui est reconnu par ses pairs (artistes œuvrant dans la même discipline), qui s'engage, dans la mesure du possible, à consacrer plus de temps à sa démarche artistique et qui peut démontrer une présentation soutenue de son œuvre.
- Pratique un art et offre ses services moyennant une rémunération à titre de créateur, d'interprète, d'exécutant ou de directeur dans une ou plusieurs des disciplines artistiques suivantes : théâtre, danse, musique, arts visuels, arts littéraires, métiers d'art et arts médiatiques.
- Satisfait à trois des critères ci-dessous, y compris un de ceux énoncés aux paragraphes 1, 2, 3, ou 4 suivants:
 1. l'artiste reçoit ou a reçu une rémunération pour ses œuvres, notamment sous forme de ventes, de droits, de commissions, de cachets, de redevances, de subventions ou de récompenses, rémunération qui peut raisonnablement être considérée comme faisant partie intégrale du revenu qu'il tire de son activité professionnelle;
 2. l'artiste a réalisé des recettes ou subi des pertes découlant de l'exploitation de ses œuvres,

- recettes ou pertes correspondant à l'ensemble de sa carrière artistique;
- 3. l'artiste a reçu du public ou de ses pairs des témoignages de reconnaissance professionnelle, notamment des mentions d'honneur, des récompenses, des bourses, ou son œuvre a fait l'objet de critiques dans les médias;
- 4. l'artiste possède un diplôme ou un certificat en beaux-arts ou en création littéraire d'un établissement reconnu;
- 5. l'artiste a présenté ses œuvres au public dans des expositions, des spectacles sur scène, des publications sous forme de livres ou de périodiques, des séances de lecture sur invitation, la production ou la diffusion de scripts créateurs par le théâtre, la radio ou la télévision, des projections ou par tout autre moyen correspondant à la nature de ses œuvres;
- 6. l'artiste est représenté par un négociant en œuvres d'art, un éditeur, un agent ou un autre représentant du même ordre, selon la nature de son activité;
- 7. l'artiste a passé un contrat de service avec un producteur;
- 8. l'artiste consacre une proportion raisonnable de son activité professionnelle à promouvoir et à commercialiser ses œuvres, à se présenter à des auditions, à chercher des mécènes ou des agents, à présenter ses œuvres aux éditeurs, revues, théâtres, radio et télévision et à mener d'autres démarches du même genre, selon la nature de ses activités.

AUTRES DÉFINITIONS :

Professionnel des arts :

Artiste professionnel, conservateur, agent, critique d'art, artisan, groupe artistique professionnel.

Artiste en début de carrière :

Artiste professionnel ou artisan (voir ci-dessous) possédant moins de sept années d'expérience dans l'exercice de leur art.

Conservateur :

Un individu qui a un registre de publications et qui est reconnu par ses pairs.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.
artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

Agent :

Un individu qui fait preuve d'une bonne connaissance de son domaine, qui bénéficie de la reconnaissance et de la collaboration des artistes professionnels de la province, qui a connu du succès en matière de ventes, de commandes et autres débouchées avantageuses.

Critique d'art :

Un individu qui fait preuve d'une bonne connaissance de son domaine, qui bénéficie de la reconnaissance et de la collaboration des artistes professionnels de la province et qui a publié ou diffusé (Radio/Télévision) pendant une période d'au moins six mois.

Groupe artistique professionnel:

Un groupe d'individus qui, en tant que groupe, rencontre la définition de l'artiste professionnel-le. Le groupe doit démontrer un registre d'activités artistiques s'étalant sur au moins un an. Les compagnies de spectacles et les organismes sont exclus.

Résident néo-brunswickois:

Un citoyen- canadien ou un immigrant reçu qui a maintenu une résidence permanente au Nouveau-Brunswick pendant au moins 1 an (12 mois) avant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'artsnb.

VOLET 1 : ARTS SUR INVITATION

Ce volet du programme vise à promouvoir les arts du Nouveau-Brunswick en aidant les artistes professionnels de la province à présenter leurs œuvres dans des événements artistiques établis de renommée nationale ou internationale, et ce, tant à l'intérieure qu'à l'extérieur de la province; à promouvoir, encourager et accroître la participation et la représentation néo- brunswickoise à des festivals, concours et expositions; à accroître les possibilités pour les artistes néo-brunswickois de promouvoir et diffuser leur travail

ADMISSIBILITÉ :

- Les artistes professionnels qui sont invités à participer à un événement artistique peuvent soumettre une demande pour un voyage à l'intérieur ou à l'extérieur de la province.
- Pour toutes les disciplines artistiques, les genres éligibles comprennent ceux dont l'intention ou le contenu met l'accent sur la créativité, l'expression personnelle ou l'expérimentation plutôt que sur les exigences de l'industrie courante, et dont l'importance dépasse sa fonction de divertissement.

Critères d'admissibilité pour les artistes :

Un artiste est admissible lorsqu'il :

- réside au Nouveau-Brunswick depuis 12 mois;
- correspond à la définition d'artiste professionnel;
- a atteint un haut niveau d'excellence dans une discipline artistique;
- Réponds à un des deux critères suivants :
 1. a été invité à participer à un festival, concours ou exposition artistique; ou
 2. a reçu une confirmation de participation ou d'inscription à un festival, concours ou exposition artistique.

Règles d'admissibilité :

- Une activité admissible à des fonds en provenance d'une autre institution provinciale de financement des arts n'est pas admissible.
- Un artiste peut recevoir un maximum de 2 000\$ par exercice financier pour des frais de transport et d'hébergement.
- Les artistes à l'emploi d'organisations ou d'institutions privées ou publiques peuvent aussi présenter une demande à condition qu'il s'agisse d'un projet personnel soumis à titre autonome, c'est-à-dire en dehors de leurs responsabilités envers leur employeur ou leur emploi.
- Les étudiants fréquentant une institution d'enseignement à temps plein qui n'ont pas entamé ou soutenu une démarche artistique professionnelle ne sont pas admissibles.
- Les étudiants fréquentant une institution d'enseignement au niveau de la maîtrise ou du doctorat sont admissibles à la condition de démontrer qu'ils ont soutenu et continuent de soutenir une démarche artistique professionnelle.
- Un artiste qui est récipiendaire d'une subvention dans le cadre du présent programme doit soumettre un rapport final pour approbation par **artsnb** avant de soumettre une nouvelle demande.
- Un artiste peut faire une demande pour un projet collectif. La subvention sera attribuée à un individu et sera considérée comme étant une subvention à cet individu seulement. Des lettres d'entente avec les artistes impliqués dans le projet doivent accompagner la demande.
- Les projets entrepris pour obtenir des crédits académiques ne sont pas admissibles.
- Un artiste ne peut soumettre qu'une demande par concours.
- Les projets de voyage ne peuvent être subventionnés rétroactivement. Les projets peuvent, par contre, débiter entre la date de dépôt de la demande et l'avis de subvention.
- Il est de la responsabilité de l'artiste de soumettre toutes les lettres de recommandation dans les délais prescrits.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

MONTANT DE LA SUBVENTION :**À l'intérieur de la province :**

Un artiste peut recevoir 100 % des frais de transport et d'hébergement **seulement** jusqu'à concurrence de 500 \$ par exercice financier pour se rendre à un événement à l'intérieur de la province. L'événement doit avoir lieu à une distance de plus de 150 kilomètres du lieu de résidence de l'artiste. Les diffuseurs et les organismes qui présentent l'artiste doivent payer un cachet à l'artiste selon les barèmes professionnels. (**Nota** : Les reçus seront demandés pour les fins du rapport final.)

À l'extérieur de la province, au Canada et aux États-Unis :

Un artiste peut recevoir 100 % des frais de transport et d'hébergement **seulement** jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par exercice financier pour se rendre à un événement à l'extérieur de la province qui a lieu au Canada ou aux États-Unis. Les diffuseurs et les organismes qui présentent l'artiste doivent payer un cachet à l'artiste selon les barèmes professionnels. (**Nota** : Les reçus seront demandés pour les fins du rapport final.)

Autres destinations internationales :

Un artiste peut recevoir 100 % des frais de transport et d'hébergement **seulement** jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par exercice financier pour se rendre à un événement à l'extérieur de la province qui a lieu à l'extérieur du Canada ou des États-Unis. Les diffuseurs et les organismes qui présentent l'artiste doivent payer un cachet à l'artiste selon les barèmes professionnels. (**Nota** : Les reçus seront demandés pour les fins du rapport final.)

VERSEMENTS :

Les subventions seront versées selon la formule suivante :

- 70 % sur avis d'une demande recommandée.
- 30 % à la soumission et à l'approbation d'un **rapport final** incluant un rapport financier accompagné de la photocopie des reçus appropriés soumis dans les trente jours suivant la fin de l'événement.

L'attribution de la subvention approuvée demeure conditionnelle à la réalisation du projet soumis et recommandé. Un récipiendaire n'est pas admissible à une nouvelle subvention tant et aussi longtemps que le rapport final du dernier projet subventionné terminé n'a pas été remis et approuvé.

FRAIS ADMISSIBLES :

Transport : Billet d'avion, d'autobus ou de train, facture de transport au sol tel que taxis, péages et stationnement et facture de fret et de transport de marchandises (reçus demandés), et /ou 39¢ le

kilomètre pour un véhicule personnel, lorsque l'événement a lieu à une distance supérieure de 150 kilomètres du lieu de résidence du requérant.

Hébergement : Frais d'hôtel (reçus demandés) et/ou indemnité de logement (25 \$ / soir, sans reçus requis).

Nota : Seuls les frais de transport et d'hébergement peuvent être identifiés dans le budget de la demande de subvention. Tous les autres frais ne sont pas admissibles.

RESPONSABILITÉ DU REQUÉRANT :

Il est de la responsabilité de chaque requérant de s'assurer que tout le matériel nécessaire pour l'évaluation de son dossier soit reçues à **artsnb** de 4 à 6 semaines précédant l'événement ou l'activité.

Les requérants doivent faire parvenir à **artsnb** un dossier complet comprenant :

- un formulaire de demande dûment rempli; **et**
- tous les documents requis tels que décrits dans la section : « **Matériel d'appui requis** » et « **Exemples d'œuvres** ».

MATÉRIEL D'APPUI REQUIS :

Veillez noter : Toutes les feuilles de votre demande doivent être libres afin de faciliter la photocopie. Les feuilles doivent être photocopées clairement sur des feuilles 8 ½ x 11. Les cartables, fichiers et les couvertures de plastique ne seront pas retournés. Les documents plus larges que 8 ½ x 11 seront perçus comme du matériel d'extra et risquent de ne pas être présentés au jury.

Toutes les demandes doivent inclure :

1. Un formulaire de demande incluant le budget.
2. Un curriculum vitae ou une biographie (max. 4 pages).
3. Une description du projet n'excédant pas 250 mots.
4. 2 copies des exemples d'œuvres.
5. Des renseignements sur les exemples d'œuvres (liste des images numériques, détails sur les vidéos, les DC, etc.)
6. Renseignements sur l'organisme hôte.
7. Une lettre d'invitation signée, sur papier à entête.
8. Des critiques, dossiers de presse, prix et récompenses, etc., photocopiés clairement sur papier 8½ x 11 (max. 4 pages).
9. Lettres de recommandation – facultatif
10. Une enveloppe de retour **suffisamment** affranchie et pré adressée de taille suffisante pour le retour des exemples d'œuvres. **Les exemples d'œuvres ne seront pas retournés si les enveloppes qui les accompagnent ne sont pas suffisamment affranchies.** Il est de la responsabilité de chaque candidat de s'assurer

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

de la qualité de l'enveloppe pour un retour du matériel sans dommage.

EXEMPLES D'ŒUVRES :

Veuillez consulter la section « **POUR TOUS LES VOLETS** » pour les détails..

VOLET 2 : ARTISTE EN RÉSIDENCE

Ce volet du programme s'adresse aux artistes professionnels qui veulent faire une demande pour participer à des projets de résidences leur permettant de se consacrer à leur activité créatrice au Nouveau-Brunswick ou à l'extérieur de la province. Les artistes en résidence doivent contribuer à la promotion et à la compréhension des arts par leur présence auprès de la clientèle de l'établissement hôte.

OBJECTIFS :

- Accroître les possibilités pour des artistes professionnels d'entreprendre un projet créatif précis en bénéficiant des possibilités d'accueil d'une institution publique ou privée ou d'un organisme néo-brunswickois répondant aux critères d'admissibilité du programme;
- Accroître les possibilités de contact direct des artistes professionnels avec les étudiants et les néo-brunswickois, afin de développer leur sensibilisation face aux arts; et
- Accroître les possibilités des artistes professionnels néo-brunswickois de participer à un projet de résidence au Nouveau-Brunswick ou à l'extérieur de la province.

ADMISSIBILITÉ :

Pour toutes les disciplines artistiques, les genres éligibles comprennent ceux dont l'intention ou le contenu met l'accent sur la créativité, l'expression personnelle ou l'expérimentation plutôt que sur les exigences de l'industrie courante, et dont l'importance dépasse sa fonction de divertissement.

Un artiste professionnel peut faire un demande lorsqu'il :

- a maintenu une résidence permanente au Nouveau-Brunswick pendant au moins un an (12 mois) avant la date de dépôt d'une demande de subvention auprès d'**artsnb**; et
- présente un projet rencontrant les objectifs du programme.

INADMISSIBILITÉ :

Les projets ne doivent pas inclure des tâches régulières d'enseignement.

MONTANT DES SUBVENTIONS :

Les projets seront subventionnés jusqu'à concurrence de 100 % du traitement jusqu'à 3 000 \$.

Un frais supplémentaire de déplacement pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ peut être accordé pour les projets qui se tiendront à une distance supérieure de 150 kilomètres du lieu de résidence du requérant. Veuillez consulter le volet *ARTS SUR INVITATION* du présent programme pour vous familiariser avec les barèmes d'**artsnb**.

VERSEMENTS:

Les subventions seront versées selon la formule suivante :

- 70 % du montant accordé versé sur approbation d'un rapport de confirmation de projet.
- 30% (versement final) sera versé sur réception et approbation d'un **rapport financier** et d'un **rapport final** soumis dans les trente (30) jours suivant la fin de l'événement.

L'attribution de la subvention approuvée demeure conditionnelle à la réalisation du projet soumis et recommandé. Un récipiendaire n'est pas admissible à une nouvelle subvention tant et aussi longtemps que le rapport final du dernier projet subventionné terminé n'a pas été remis et approuvé.

RESPONSABILITÉ DU REQUÉRANT :

Il est de la responsabilité de chaque requérant de s'assurer que tout le matériel nécessaire pour l'évaluation de son dossier soit reçues à **artsnb** de 4 à 6 semaines précédant l'événement ou l'activité.

Les requérants doivent faire parvenir à **artsnb** un dossier complet comprenant :

- un formulaire de demande dûment rempli; **et**
- tous les documents requis tels que décrits dans la section : « **Matériel d'appui requis** » et « **Exemples d'œuvres** ».

MATÉRIEL D'APPUI REQUIS :

Veuillez noter : Toutes les feuilles de votre demande doivent être libres afin de faciliter la photocopie. Les feuilles doivent être photocopiées clairement sur des feuilles 8 ½ x 11. Les cartables, fichiers et les couvertures de plastique ne seront pas retournés. Les documents plus larges que 8 ½ x 11 seront perçus comme du matériel d'extra et risquent de ne pas être présentés au jury.

Toutes les demandes doivent inclure :

1. Formulaire de demande incluant le budget.
2. Curriculum vitae (CV) ou biographie (max. 4 pages).
3. Une description du projet n'excédant pas 250 mots.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

4. 2 copies des exemples d'œuvres.
5. Des renseignements sur les exemples d'œuvres (liste des images numériques, détails sur les vidéos, les DC, etc.)
6. Lettre d'entente entre l'artiste et l'institution ou l'organisme hôte stipulant les termes de l'entente aux niveaux du projet et du traitement.
7. Engagement officiel de la participation financière de l'institution ou de l'organisme hôte (document officiel exigé).
8. Lettre d'invitation/confirmation de la part du partenaire - s'il y a lieu.
9. Critiques, dossier de presse, prix, etc. de l'artiste, photocopié clairement sur papier 81/2 x 11 (max. 4 pages) – facultatif.
10. Lettres de recommandation – facultatif.
11. Une enveloppe de retour **suffisamment** affranchie et pré adressée de taille suffisante pour le retour des exemples d'œuvres. **Les exemples d'œuvres ne seront pas retournés si les enveloppes qui les accompagnent ne sont pas suffisamment affranchies.** Il est de la responsabilité de chaque candidat de s'assurer de la qualité de l'enveloppe pour un retour du matériel sans dommage.

EXEMPLES D'ŒUVRES :

Veuillez consulter la section « **POUR TOUS LES VOLETS** » pour les détails.

VOLET 3 : DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Ce volet du programme vise à reconnaître et à encourager les professionnels des arts du Nouveau-Brunswick démontrant un talent et un potentiel exceptionnels qui désirent poursuivre une carrière dans le domaine des arts. Ce programme attribue des bourses de développement professionnel pour des études à temps plein, à temps partiel ou à court terme.

Ces subventions sont destinées aux artistes professionnels qui entendent poursuivre une carrière dans le domaine de la création artistique.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

Pour toutes les disciplines artistiques, les genres éligibles comprennent ceux dont l'intention ou le contenu met l'accent sur la créativité, l'expression personnelle ou l'expérimentation plutôt que sur les exigences de l'industrie courante, et dont l'importance dépasse sa fonction de divertissement.

Seuls les résidents du Nouveau-Brunswick sont admissibles à recevoir des fonds. Aux fins de ce programme, un résident du Nouveau-Brunswick est un citoyen canadien ou un immigrant reçu qui a

maintenu une résidence permanente au Nouveau-Brunswick pendant au moins douze mois précédant la date de dépôt d'une demande de subvention auprès d'**artsnb**.

Un requérant est admissible lorsqu'il :

- a déjà reçu une formation de base pertinente et fait preuve d'un talent et d'un potentiel exceptionnel comme artiste;
- a l'intention d'étudier la création littéraire, la danse, le cinéma ou la vidéo, la musique, le théâtre, les arts visuels ou la photographie, la traduction littéraire, les métiers d'art ou l'administration des arts dans un établissement reconnu ou avec un professeur privé reconnu dans le but de poursuivre une carrière en tant qu'artiste professionnel ou professionnel des arts; et
- a l'intention de s'inscrire à un programme d'études postsecondaires à temps plein ou à temps partiel, ou à temps plein dans une école spécialisée en art, ou à des études à court terme avec un professeur privé.

INADMISSIBILITÉ :

- Un résident d'une autre province habitant au Nouveau-Brunswick afin de fréquenter un établissement d'enseignement n'est pas admissible.
- Les projets d'études déjà réalisés ne sont pas admissibles.
- Les projets d'études à court terme qui ont débutés avant le dépôt d'une demande ne sont pas admissibles.
- Les études doctorales ne sont pas admissibles.

MONTANT DE LA BOURSE :

Études à temps plein : maximum de 2 500 \$

Études à temps partiel / court terme : jusqu'à 1 000 \$

Nota : Une seule bourse de développement professionnel sera accordée par personne par année.

VERSEMENTS :

Études à temps plein : Un premier versement, couvrant 70% de la valeur totale de la bourse accordée, sera remis au récipiendaire dès qu'**artsnb** aura reçu une confirmation officielle directement de l'institution en question attestant de l'inscription au programme d'études indiqué dans la demande. Le dernier versement de 30% sera remis dès qu'**artsnb** aura reçu un document officiel directement de l'institution en question confirmant la poursuite du programme d'études au deuxième semestre.

Étude à temps partiel ou à court terme : Un versement, couvrant la valeur totale de la bourse accordée, sera remis au récipiendaire dès qu'**artsnb** aura reçu une confirmation officielle directement de l'institution ou du professeur privé attestant de l'inscription aux études.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

Veillez prendre note qu'il est de la responsabilité du requérant de communiquer avec l'établissement d'enseignement ou le professeur privé concerné afin qu'une confirmation d'inscription soit envoyée directement à artsnb.

Un récipiendaire qui abandonne le projet d'études pour lequel la bourse a été accordée devra rembourser à **artsnb** une portion ou la totalité de la bourse obtenue. Le montant à rembourser sera déterminé par **artsnb**.

L'attribution de la subvention approuvée demeure conditionnelle à la réalisation du projet soumis et recommandé. Un récipiendaire pour des **études à court terme** n'est pas admissible à une nouvelle subvention tant et aussi longtemps que le **rapport final** du dernier projet subventionné terminé n'a pas été remis et approuvé.

RESPONSABILITÉ DU REQUÉRANT :

Il est de la responsabilité de chaque requérant de s'assurer que tout le matériel nécessaire pour l'évaluation de son dossier soit reçues à **artsnb** de 4 à 6 semaines précédant l'événement ou l'activité.

Les requérants doivent faire parvenir à **artsnb** un dossier complet comprenant :

- un formulaire de demande dûment rempli, et
- tous les documents requis tel que décrits dans la section: « **Matériel d'appui requis** » et « **Exemples d'œuvres** ».

MATÉRIEL D'APPUI REQUIS :

Veillez noter : Toutes les feuilles de votre demande doivent être libres afin de faciliter la photocopie. Les feuilles doivent être photocopées clairement sur des feuilles 8 ½ x 11. Les cartables, fichiers et les couvertures de plastique ne seront pas retournés. Les documents plus larges que 8 ½ x 11 seront perçus comme du matériel d'extra et risquent de ne pas être présentés au jury.

Toutes les demandes doivent inclure :

1. Un formulaire de demande incluant le budget.
2. Un curriculum vitae (CV) ou biographie (max. 4 pages).
3. 2 copies des exemples d'œuvres.
4. Des renseignements sur les exemples d'œuvres (liste des images numériques, détails sur les vidéos, les DC, etc.)
5. Une lettre dactylographiée adressée au jury décrivant le plan de carrière artistique du requérant (max. 1 page).
6. Photocopie de la description du programme d'études, des cours et des frais de scolarité exigés telle que fournie par l'établissement ou le professeur privé.

7. Curriculum vitae du professeur privé (s'il y a lieu).
8. Lettres de recommandations – facultatif.
9. Une enveloppe de retour **suffisamment** affranchie et pré adressée de taille suffisante pour le retour des exemples d'œuvres. **Les exemples d'œuvres ne seront pas retournés si les enveloppes qui les accompagnent ne sont pas suffisamment affranchies.** Il est de la responsabilité de chaque candidat de s'assurer de la qualité de l'enveloppe pour un retour du matériel sans dommage.

EXEMPLES D'ŒUVRES :

Veillez consulter la section « **POUR TOUS LES VOLETS** » pour les détails.

POUR TOUS LES VOLETS

LETTRES DE RECOMMANDATION :

Les artistes qui demandent une subvention pour la première fois sont encouragés à soumettre deux lettres de recommandation. Ils ne seront par contre pas disqualifiés si aucune lettre de recommandation n'est reçue. Ces lettres devraient être fournies par des artistes professionnels de la même discipline artistique qui ont démontré leur expérience et leur expertise dans la dite discipline.

Veillez remettre à chacun de vos appréciateurs le formulaire intitulé « Lettre de recommandation » en leur demandant de le retourner, dûment rempli, à **artsnb** à l'intérieur d'une semaine suivant la date d'envoi de votre demande. Les lettres de recommandation reçues en retard ne seront pas annexées au matériel présenté au jury.

EXEMPLES D'ŒUVRES :

Tous les requérants doivent présenter 2 copies des extraits ou des exemples de leurs œuvres accompagnés d'une description avec leur demande. Veillez également présenter des extraits ou des exemples d'œuvres des artistes proposés (s'il y a lieu). Ne pas envoyer d'originaux, ils ne seront pas présentés au jury. **(2 copies).**

Les artistes en début de carrière sont encouragés à ne pas présenter au jury des œuvres qu'ils ont créées pendant leurs études. Il est préférable de présenter des échantillons qui ont été créés après la fin de l'école ou de l'université.

Veillez identifier clairement le matériel présenté. Il est à noter qu'un nombre limite a été fixé pour les exemples d'œuvres qui seront présentés à l'ensemble des membres du jury.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

Nota : Indiquez votre nom sur chaque pièce fournie. N'oubliez pas que la qualité des exemples d'œuvres soumis pourrait influencer la recommandation du jury. Les échantillons seront retournés seulement une fois l'évaluation des demandes terminée, et, à la condition qu'une enveloppe de retour suffisamment affranchie et pré adressée est incluse dans la demande.

Exemples d'œuvres par discipline :

Musique

- 2 copies d'un enregistrement(s) sonore(s) récent(s) cassette audio ou disque compact seulement (max. 10 minutes).
- courte description du contenu, **ou**
Compositeurs seulement
- 2 copies de partitions musicales (max. 10 pages).

Théâtre, danse et conte

- 2 copies d'une vidéocassette (VHS seulement) ou DVD avec instructions (max. 10 minutes).
- courte description du contenu, **ou**
Auteurs dramatiques et scénariste seulement
- 2 copies de textes (max. 10 pages).

Arts littéraires et traduction littéraire

- 2 copies d'un manuscrit(s) ou publications (max. 10 pages).

Arts visuels et métiers d'art

- 2 copies de 15 images numériques d'œuvres récentes sur CD-ROM ou DVD-ROM (les diapositives ne sont plus acceptées)
- liste descriptive des images (numéros, titre, date, dimension et moyen d'expression) **ou**
Artistes en performance seulement
- 2 copies d'une vidéocassette (VHS seulement) ou CD-ROM ou DVD-ROM avec instructions (max. 10 min.)

Arts médiatiques

- 2 copies d'une vidéocassette (VHS seulement) ou CD-ROM ou DVD-ROM avec instructions (max. 10 minutes).
- courte description du contenu; **ou**
- 2 copies de 15 images numériques d'œuvres récentes sur CD-ROM ou DVD-ROM (les diapositives ne sont plus acceptées)
- liste descriptive des images (numéros, titre, date, dimension et moyen d'expression) **ou**
Scénariste seulement
- 2 copies de textes (max. 10 pages)

Arts multidisciplinaires

Veuillez vous référer aux disciplines appropriées.

CRITÈRES POUR SOUMETTRE DU MATÉRIEL D'APPUI EN FORMAT ÉLECTRONIQUE :

1. Chaque CD-ROM ou DVD-ROM doit être identifié clairement avec votre nom et il doit aussi contenir son contenu et ses instructions de présentation.
2. SVP, vérifiez votre matériel d'appui afin de vous assurer qu'il fonctionne.
3. Le matériel d'appui ne sera pas accepté par courriel ou par fichier joint.
4. Ne pas soumettre de diapositives.
5. Ne pas soumettre de liens à un site Internet pour consultation. Il ne sera pas consulté.
6. Ne pas soumettre votre demande en format électronique. La demande doit être sur papier.
7. Ne pas soumettre votre demande en format Macintosh (MAC).
8. Assurez-vous que votre matériel soit dans un format qui assure une bonne présentation. Le jury ne dispose que de 10 minutes pour regarder votre matériel.

Important : La présentation de votre matériel d'appui est cruciale pour l'évaluation de votre demande. Ne présumez pas qu'**artsnb** préparera une partie de votre présentation ou retrouvera du matériel ou des lettres d'appui dans des demandes antérieures.

ÉVALUATION :

- Les demandes reçues sont d'abord révisées par l'agent de programmes d'**artsnb** afin de vérifier leur admissibilité.
- Seuls les dossiers remplis dans les délais prescrits et correspondant aux critères d'admissibilité du programme sont présentés au jury.
- L'évaluation des demandes dûment remplies est effectuée par un comité formé d'un agent de programmes, du directeur général et/ou d'au moins un membre du conseil d'administration, et/ou d'un juré sélectionné à partir de la liste approuvée d'**artsnb**.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS :

Les candidats seront avisés des résultats par écrit en moins d'un mois.

CONDITIONS DE PARTENARIAT :

1. Chaque candidat doit présenter une demande accompagnée de toute la documentation nécessaire. La demande doit être reçue par **artsnb** au plus tard de quatre (4) à six (6) semaines précédant l'événement ou la date de début des études. Les documents envoyés par télécopieur seront acceptés pour ouvrir un dossier, en autant que les documents originaux soient reçus dans un délai d'une semaine.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

2. Les projets et les parties de projets entrepris ou achevés avant la date de dépôt d'une demande ne seront pas subventionnés de façon rétroactive.
3. Les fonds accordés doivent être utilisés aux fins précisées dans le projet approuvé. Une subvention déjà accordée peut être annulée, en totalité ou en partie, si le but énoncé ou implicite du programme n'est pas respecté. Si un projet est annulé, modifié ou inachevé, un récipiendaire doit rembourser les fonds proportionnels à la partie inachevée du projet. Les calculs sont effectués par **artsnb** à partir des données et de l'information pertinente fournie par le récipiendaire.
4. Les récipiendaires doivent soumettre le rapport final dans les trente jours qui suivent la date de fin de l'activité, de l'événement, ou du cours.
5. Tout document publicitaire relié au projet subventionné doit souligner de façon appropriée la contribution d'**artsnb**.
6. **artsnb** se réserve le droit de réviser ses programmes, à n'importe quel moment, sans préavis.

RENSEIGNEMENTS :

Pour obtenir des formulaires de demande et de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous ou visiter notre site Web :

artsnb

61, rue Carleton,
Fredericton (N.-B.) E3B 3T2

Téléphone : (506) 444-4444
Sans frais au N.-B.: 1-866-460-ARTS (2787)
Télécopieur : (506) 444-5543
www.artsnb.ca

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.